

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE MARIE DE RE**

2026 – 16

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE PREMIER JUILLET à 10h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie de Ré, sous la présidence de M. Franck MUSSILLIER.

Nombre de membres du C.C.A.S en exercice : 9

Nombre de membres du C.C.A.S présents : 6

Date de la convocation : 24 juin 2026

PRÉSENTS : Patrice DUNAIS, Laurence LOPEZ, Franck MUSSILLIER, Estelle NEVIERE, Marylène PERIER, Jean-Claude PORTÉ

ABSENTE EXCUSÉE ET AYANT DONNÉ POUVOIR : Charlotte MOCEK qui a donné pouvoir à Estelle NEVIERE

ABSENTES EXCUSÉES : Nadège FOURMY MOUET et Lysiane LE RIBLAIR

Désignation du secrétaire de séance : Estelle NEVIERE

Aucune observation n'étant émise sur le précédent compte-rendu, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**II. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-38 ;

VU l'article R. 123-19 du CASF qui prévoit expressément que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités ;

VU le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Président, adapté à l'équipe de 9 membres en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer ses modalités d'organisation internes, l'enchaînement de ses séances, le suivi des votes ainsi que le respect de l'instruction anonymisée des secours ;

Considérant que ce projet intègre les réformes de simplification (fusion du compte-rendu) et formalise l'organisation du double registre (tome 1 : actes communicables / tome 2 : secret social) pour une sécurité absolue des informations ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS a décidé :

A L'UNANIMITÉ avec 7 votes POUR

- **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Marie-de-Ré, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa publication sur l'espace dédié du site internet de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 1^{er} juillet 2026

La secrétaire de séance,
Estelle NEVIERE



Le Président du C.C.A.S.
Franck MUSSILLIER

